

1601, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Téléphone : 514 598-2231  
Télécopie : 514 598-2398  
[www.feesp.csn.qc.ca](http://www.feesp.csn.qc.ca)

**Comité exécutif**

**DENIS MARCOUX**  
PRÉSIDENT  
514 598-2364

**STÉPHANIE GRATTON**  
VICE-PRÉSIDENTE  
514 598-2302

**NATHALIE ARGUIN**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
514 598-2361

**SYLVIE TREMBLAY**  
VICE-PRÉSIDENTE-  
TRÉSORIÈRE  
514 598-2490

**SYLVIO CÔTÉ**  
COORDONNATEUR  
514 598-2365

**RICHARD FORTIN**  
COORDONNATEUR  
418 456-6820

**AUDREY LAPRISE**  
SECRÉTAIRE  
DE DIRECTION  
514 598-2363  
[audrey.laprise@csn.qc.ca](mailto:audrey.laprise@csn.qc.ca)

**Télécopieur :**  
514 598-2398

Bonjour,

Le comité exécutif et le comité des statuts et règlements, composé de Nathalie Arguin, secrétaire générale, Johanne Cadieux et André Lajoie, membres du bureau fédéral, tiennent à rappeler aux syndicats de la FEESP les modalités entourant les amendements aux Statuts et règlements de la FEESP.

Les propositions d'amendements doivent être reçues à la fédération **au moins 6 semaines** avant la date d'ouverture du congrès, soit au plus tard le 30 avril 2018, comme le stipule le chapitre 14 des Statuts et règlements de la FEESP :

**CHAPITRE 14**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS**

**14.02 STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FÉDÉRATION**

Les présents statuts et règlements ne peuvent être modifiés que par le congrès à la majorité des voix.

Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé au secrétariat général de la Fédération au moins six semaines avant la date d'ouverture du congrès. La personne secrétaire générale doit envoyer une copie de tout projet d'amendement, peu importe sa provenance, à tous les syndicats affiliés au moins trente jours avant l'ouverture du congrès.

Tout projet d'amendement aux statuts et règlements transmis par les syndicats affiliés ou par les membres du bureau fédéral est référé au comité des statuts et règlements, lequel informe le bureau fédéral de ses orientations et fait rapport au congrès avec ses recommandations.

Cependant, dans le cas où, dans l'intérêt de la Fédération, il s'avérait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Veillez agréer mes salutations syndicales,



**Nathalie Arguin**  
Secrétaire générale

NA/al

C. c. : Johanne Cadieux et André Lajoie, membres du comité des statuts et règlements